

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-767

Objet : Environnement Agriculture - Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des CIVAM de l'Ardèche et attribution d'une subvention pour la projection-débat du film « Croquantes »

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2022 ;

Considérant la sollicitation du CIVAM Ardèche et de l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche pour organiser une projection-débat sur le territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la demande de subvention du CIVAM Ardèche à Arche Agglo pour participer aux jours de coordination nécessaires pour cet évènement,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour cet évènement,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022.

DECIDE

Article 1 – D'accorder une subvention de 500 € au CIVAM Ardèche pour la réalisation de la projection-débat sur ARCHE Agglo.

Article 2 – La présente subvention sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

Article 3 – De signer la convention de partenariat entre le CIVAM Ardèche et ARCHE Agglo.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.